

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DDM_2024_151

Date : 29/08/2024

Objet : Conclusion du marché n°24 TR 11 relatif aux travaux de réhabilitation et extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif - Lot 13 "Ascenseur"

Publié le 30 AOUT 2024

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et ses articles L.2123-1-3° et R.2123-1-2° du Code de la commande publique,

Vu la déclaration d'infructuosité portant sur le lot 13 « Ascenseur », en date du 19 octobre 2023, concernant la première consultation en procédure formalisée au motif que seules des offres irrégulières avait été déposées dans les délais impartis,

Vu la décision de l'acheteur de recourir pour ce lot à une procédure adaptée, en application de l'article R.2123 al.2 du Code de la commande publique,

Vu qu'une procédure adaptée a été lancée pour les travaux d'ascenseur dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif, dont l'avis d'appel public à concurrence a été envoyé au BOAMP le 31 décembre 2023 et publié sur le profil acheteur le 1^{er} janvier 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 05 février 2024 à 14h00,

Considérant que trois offres dématérialisées ont été remises dans les délais impartis,

Considérant que les termes de l'offre formulée par la société ORONA sise 7-9 rue des Amériques, ZAC du Petit Marais à SUCY-EN-BRIE (94370), représentée par sa Commerciale, Madame Lætitia GIMENEZ, à la Commune de Grigny sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350), représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, en réponse à la consultation susvisée, est techniquement et économiquement la plus avantageuse,

Décide,

De conclure et signer le marché n°24 TR 11 pour les travaux d'ascenseur dans le cadre de la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire Paul Langevin et de son plateau sportif pour un

montant global et forfaitaire de 52 050,00 € HT, soit
62 460,00 € TTC,

De préciser que le marché prend effet à la date de sa notification au titulaire. Le délai d'exécution concernant les travaux du groupe scolaire est de 18 mois hors période de préparation de 2 mois, par dérogation à l'article 28.1 du CCAG-Travaux. Le délai d'exécution court à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer l'exécution des travaux,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.



Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification